

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

| | |
|-------------------------------|--|
| N° 03/2024/3.6 | L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 heures, |
| Date convocation : 12/01/2024 | Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire. |
| Présents : | Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F. |
| Absents -Excusés : | Mme BOFFA, |
| Procurations : | Mme ROUX à Mme BERLOU |
| Elus en exercice : 27 | Objet : Echange parcelles en partie – Commune / Vignerons du Pays d'Ensérune |
| Présents : 25 | |
| Absents : 1 | |
| Procurations : 1 | |
| Votants : 26 | |
| | Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC |

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, suite à l'installation de l'équipement réseau FTTH pour le réseau de communications électroniques à très haut débit (fibre optique) sur le trottoir de la parcelle cadastrée section B n°2838, côté avenue Jean Moulin, appartenant à la Cave Coopérative, il a été décidé de procéder à un échange de parcelles, afin que cet équipement soit situé sur une parcelle du domaine privé communal.

Suite aux documents d'arpentage portant la division des parcelles, objet de l'échange, il apparaît que :

- Pour la parcelle cadastrée section B n°2838, appartenant aux Vignerons du Pays d'Ensérune, il est proposé de céder à la Commune une superficie de 112m² située le long de la voirie de l'avenue Jean Moulin, sur laquelle est installé le local technique à usage de nœud de raccordement de la fibre optique, ainsi que le morceau de parcelle situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Jean Moulin, d'une superficie de 17m² ;

Après division, les parcelles à céder sont : section B n°3790 et n°3791, pour une superficie totale de 129m².

- Pour la parcelle cadastrée section C n°420, appartenant à la Commune, il est proposé de céder aux Vignerons du Pays d'Ensérune une superficie de 84m², sur laquelle est installée une pompe de relevage, située au lieudit La Goutine ;

Après division, la parcelle à céder est : section C n°2152, d'une superficie totale de 84m².

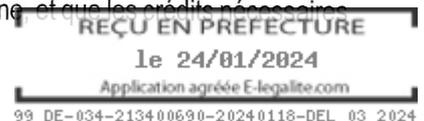
Conformément à la lettre valant avis, émanant du pôle d'évaluation domaniale en date du 24 novembre 2023, cet échange se fera à titre gracieux, les frais de géomètre et les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** l'échange à titre gracieux de la parcelle C n°2152 d'une superficie de 84m², appartenant à la Commune, avec les parcelles B n°3790 et n°3791, d'une superficie totale de 129m², appartenant aux Vignerons du Pays d'Ensérune.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Commune, et que les crédits nécessaires à cette affaire seront prévus au budget 2024.



- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer tous documents nécessaires à cette affaire et notamment l'acte définitif devant l'étude de Maître GONDARD Gilles et de Maître Marion MALAVIALLE-DUQUOC, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 23 JANVIER 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

